

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 002-866/08/BC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Saint Antoine à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement)**

**DIVOIAG 08/1629/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la modernisation de la ligne SNCF, Marseille-Aix en Provence et au titre de l'opération d'aménagement du périmètre d'intermodalité de la gare de Saint Antoine Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement), un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement SARL d'Architecture STOA, Société Egis Aménagement.

Le marché correspondant, passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Marseille, selon la procédure de marché sur appel d'offres ouvert, a été approuvé par délibération du Bureau de la Communauté du 17 décembre 2007 et notifié le 4 mars 2008.

Les enjeux consistent à la fois à créer les équipements susceptibles d'assurer un bon report modal véhicule/bus/piéton/train mais aussi à offrir un espace urbain de proximité, de centralité et de convivialité.

Le périmètre d'études couvre deux zones distinctes, le Nord de la voie ferrée constituée par l'avenue de Roquefavour qu'il s'agit de requalifier en une voie de desserte des riverains et de la gare, en prenant soin de l'accès et de la sécurité aux abords de l'école et le Sud qui répondra aux deux fonctions d'accès et de dépose à la gare et de parking relais.

Compte tenu de la libération des terrains partie Sud non maîtrisée au lancement du marché celui-ci a été fractionné en une tranche ferme portant sur le périmètre Nord et une tranche conditionnelle sur la partie Sud.

Les enveloppes affectées aux travaux sur la base des études préalables réalisées par la SNCF sont de 594 000 euros HT pour la Tranche Ferme (TF), et de 470 000 euros HT pour la Tranche Conditionnelle (TC). Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre, fixé à l'article 3.2 de l'acte d'Engagement est de 46 529,00€HT pour la tranche ferme et de 16 779,00 euros HT pour la Tranche conditionnelle.

A l'issue des études d'avant projet, validé par les différents partenaires et les autorités de MPM, le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté à 1 280 000,00 euros HT décomposé en 720 000 €HT pour la Tranche ferme et 560 000 €HT pour la Tranche conditionnelle

En conséquence il convient à cette étape du dossier d'arrêter le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage ainsi que le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs il convient d'apporter dans le marché de maîtrise d'œuvre les compléments et précisions portant sur la définition du mois Mo ainsi que sur le mode de calcul du forfait définitif de la rémunération du Maître d'œuvre.

L'ensemble de ces éléments sont précisés dans l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2008.

Il est proposé à la commission de l'approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et ses décrets n° 86-520, 086-664, 86-665 du 14 mars 1986 pris en application au titre I de la Loi ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 06/351/CC du 26 juin 2006 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme d'un montant de 7 046 000 euros portant notamment sur l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Saint Antoine à Marseille 13015 ;
- La délibération du Bureau de Communauté du 12/02/07 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Marseille et le lancement d'une procédure de marché de Maîtrise d'œuvre de conception, de réalisation et d'OPC ainsi que le Dossier de Consultation des Maîtres d'œuvres ;

- La délibération du Bureau de Communauté du 17/12/07 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SARL d'Architecture STOA et Société Egis Aménagement ;
- La notification du marché 08/019 MA le 4 mars 2008.

- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2008.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant :**

- Qu'il convient, au terme de l'Avant Projet, d'arrêter le coût prévisionnel des ouvrages,
- Qu'il convient d'arrêter en conséquence le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Saint Antoine à Marseille 13015.
- Qu'il convient de préciser et compléter certains éléments du marché

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de Maîtrise d'œuvre 08/019 MA arrêtant, au terme de l'avant projet, le coût définitif de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du périmètre d'intermodalité de Saint Antoine à Marseille.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi fixé en global : 69 865,76 euros HT, décomposé en 51 639,56 euros HT pour la Tranche ferme et 18 226,2 euros HT pour la tranche conditionnelle.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Chapitre 822, Nature 2031, sous politique C350

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
à la Voirie et aux grandes  
Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation  
Le Président délégué à la Commission  
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
VOI 002-866/08/BC

Eugène CASELLI